



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1546^e SÉANCE : 20 JUILLET 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1546)	1
Réclamation du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	2
La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine :	
Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)	2

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 20 juillet 1970, à 15 h 30.

Président : M. Guillermo SEVILLA SACASA
(Nicaragua).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1546)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867).

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous savons qu'aujourd'hui, 20 juillet, la République de Colombie — si dignement représentée parmi nous par l'ambassadeur Joaquin Vallejo Arbeláez — célèbre dans la joie l'anniversaire de son indépendance.

2. Voici pourquoi, certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité, je salue l'ambassadeur Vallejo Arbeláez en lui présentant nos vœux les meilleurs de bien-être constant et de prospérité toujours croissante pour sa noble patrie que nous avons en si grande estime.

3. Au nom du Conseil de sécurité, je prie l'ambassadeur Vallejo Arbeláez et ses éminents collègues de la mission colombienne de bien vouloir transmettre

les félicitations du Conseil au président Carlos Lleras Restrepo, avec les vœux que nous formulons pour la nation colombienne.

4. Je tiens également à informer les membres du Conseil que le Secrétaire général a bien voulu nous inviter à une cérémonie commémorant le premier anniversaire du voyage d'Appollo 11 à la Lune, début d'une aventure admirable qui a permis à l'homme de poser pour la première fois le pied sur le satellite naturel de la Terre.

5. Cette cérémonie aura lieu à 17 heures. Si, à ce moment-là, la liste des orateurs n'est pas épuisée, je proposerai, avec l'assentiment du Conseil, de suspendre la séance pendant une demi-heure. Si, par contre, la liste des orateurs est épuisée, nous lèverons la séance.

6. Je donne la parole au représentant de la Zambie pour une motion d'ordre.

7. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans le contexte d'une motion d'ordre, Monsieur le Président, je vous remercie du renseignement que vous venez de nous donner à propos de la réception prévue pour 17 heures, afin de marquer le premier anniversaire de l'alunissage. Toutefois, et pour que cela figure au procès-verbal, je voudrais exprimer les réserves de ma délégation à propos de cette cérémonie fixée à 17 heures. Ma délégation, ne serait pas disposée à quitter cette importante réunion pour assister à une réception, car nous estimons que le problème en discussion revêt pour nous une importance plus fondamentale.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : La présidence vient de faire savoir à notre éminent collègue, le représentant de la Zambie, qu'il ne s'agirait que de suspendre la séance et non pas de la lever, afin de pouvoir répondre à une invitation qui nous honore et d'assister à une cérémonie de très grande importance. Nous passerions ainsi une demi-heure environ avec notre secrétaire général, puis nous reviendrions écouter les orateurs encore inscrits sur la liste.

9. La présidence apprécierait beaucoup que l'Ambassadeur de la Zambie comprenne les explications qu'elle a essayé de lui fournir, et lui serait reconnaissante de bien vouloir les interpréter dans un esprit de générosité.

10. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Si les membres du Conseil souhaitent suspendre leurs travaux à 17 heures pour assister à cette

importante cérémonie, je n'y ferai pas obstacle, mais je tiens à ce que mes réserves, qui demeurent très fermes, figurent dans le procès-verbal. De toute façon, Monsieur le Président, je me rendrai à votre décision et je n'entends pas mal interpréter, le moins du monde, ce que vous avez dit.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je me propose de suspendre la séance à 16 h 45 et de la reprendre à 18 heures; nous comprenons les raisons qui inspirent le représentant de la Zambie. Je pense que nous sommes donc d'accord et la présidence s'en félicite vivement.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision adoptée par le Conseil de sécurité à la dernière séance, et avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose d'inviter les représentants de Maurice, de la Somalie et de l'Inde à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à notre ordre du jour.

13. Depuis notre dernière réunion, j'ai reçu des représentants du Ghana et du Pakistan une demande de participation, sans droit de vote, à notre discussion. Puisque je n'entends pas d'objection, je me propose d'inviter ces représentants à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question à l'ordre du jour.

14. Le nombre des sièges à la table du Conseil étant limité, j'invite — conformément à la pratique suivie par le passé dans des occasions semblables — les représentants de Maurice, de la Somalie, de l'Inde, du Ghana et du Pakistan à prendre place aux sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant bien entendu que lorsque leur tour de parole sera

arrivé ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. R. K. Ramphul (Maurice), M. A. A. Farah (Somalie), M. R. M. Akwei (Ghana) et M. A. Shahi (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés.

15. **M. WARNER** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour nous tous un grand honneur et un grand avantage, Monsieur le Président, que vous assumiez la présidence en ce mois de juillet, où des discussions si importantes se dérouleront au Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons plein succès dans votre tâche difficile; vous bénéficierez, bien sûr, de l'appui plein et entier de ma délégation. Personnellement, je réfléchirai profondément aux paroles pleines de sagesse que vous nous avez adressées au début de la séance de vendredi.

16. Je voudrais remercier également le représentant du Népal de l'habileté et de l'efficacité avec lesquelles il nous a guidés dans les travaux du Conseil et ceux d'importants organes subsidiaires au cours du mois de juin.

17. Il y a quelques heures, le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth de mon pays, sir Alec Douglas-Home, a fait une déclaration au Parlement britannique sur la question dont nous traitons ici. La nature de cette déclaration est déjà connue des gouvernements d'un certain nombre des délégations qui ont signé la lettre demandant convocation du Conseil [S/9867], et de nombreux membres du Conseil en auront déjà pris connaissance. Cependant, je suis persuadé que le Conseil voudra que je lui communique officiellement ce qui a été dit.

18. Voici le texte de la déclaration :

“Le Gouvernement de Sa Majesté a le devoir suprême de tenir compte des besoins stratégiques actuels et futurs du Royaume-Uni et, dans ce contexte, il doit se préoccuper particulièrement du libre passage de navires dans toutes circonstances dans les voies maritimes vitales autour de l'Afrique australe. C'est à cette fin que l'accord de Simons-town a été négocié. Notre intention est de donner suite aux objectifs de cet accord et nous pensons que, de ce fait, nous devrions être prêts à envisager dans ce contexte des demandes d'exportation vers l'Afrique du Sud de certaines catégories limitées d'armes, à condition qu'elles soient destinées à la défense maritime directement rattachée à la sécurité des routes maritimes. Le gouvernement a très clairement précisé son désaccord fondamental sur la politique raciale du Gouvernement sud-africain. Il n'y aura en aucun cas vente à l'Afrique du Sud d'armes destinées à la mise en pratique de la politique d'apartheid ou à la répression interne.

“C'est en se fondant sur ce principe que le gouvernement a naturellement souhaité consulter les gouvernements du Commonwealth et discuter ces questions avec eux. Plusieurs de ces gouvernements n'ont pas répondu encore; d'autres ont demandé plus

ample information et discussion. D'autre part, le Gouvernement sud-africain recherche également des précisions sur l'interprétation donnée à l'accord de Simonstown. La question devra être examinée avec le Gouvernement sud-africain.

“Le gouvernement se propose de mener à bien ces consultations et discussions avant qu'une décision définitive ne soit prise¹.”

19. Voilà ce qu'a dit sir Alec Douglas-Home. Vous verrez qu'aucune décision définitive n'a été prise encore et que les consultations avec les gouvernements intéressés se poursuivront. J'espère cependant que les membres du Conseil comprendront, au vu de cette déclaration, que certaines des craintes exprimées au Conseil au cours du débat de vendredi dépassent de loin ce que mon gouvernement envisageait.

20. En premier lieu, il n'a pas été question de lever l'embargo dans son ensemble : d'une manière générale, il sera maintenu; tout ce qui a été étudié, c'est la question d'examiner toute demande qui pourrait à l'avenir être reçue, demande relative à l'achat de catégories limitées d'armes devant être utilisées pour la défense des routes de navigation.

21. Deuxièmement, en 1963, lorsque l'embargo a été établi, sir Patrick Dean a noté, au nom de l'ancien gouvernement conservateur, que le Royaume-Uni serait disposé à vendre à l'Afrique du Sud toutes armes raisonnablement nécessaires à la “défense extérieure”. Aujourd'hui, nous ne parlons pas de l'ensemble de la défense extérieure, mais uniquement de la catégorie plus restreinte d'armes destinées à la défense des routes maritimes — cela en raison de l'importance de la sécurité de ces routes pour le Royaume-Uni lui-même.

22. Troisièmement, quelle que puisse être la décision définitive — permettez-moi de rappeler une fois encore qu'aucune décision définitive ne sera prise avant que ne s'achèvent les consultations —, mon gouvernement est fermement décidé à ce qu'aucune arme ne soit vendue pour l'application de l'*apartheid* ou pour la répression interne. Au cours de ce débat, on a exprimé des doutes sérieux sur la possibilité d'établir une telle distinction, mais je dois souligner que mon gouvernement est sincèrement persuadé qu'il s'agit là d'une distinction valable et, s'il le faut, j'essaierai de répondre plus tard à tout argument qui pourrait être présenté à ce sujet.

23. La déclaration dont j'ai donné lecture précise les limites de ce que mon gouvernement discute en ce moment avec d'autres gouvernements amis. Vendredi, nous avons entendu parler d'un document préparé par certains membres du parti conservateur lorsqu'il était dans l'opposition. Le représentant de la Zambie a exprimé sa crainte que ce texte ne soit appliqué en tant que politique officielle du Gouvernement britannique. Il devrait savoir maintenant qu'il n'en est rien. Le document en question avait été préparé par un

groupe de travail créé par un groupe qui n'avait qu'un rôle d'affilié au parti conservateur. La politique de mon gouvernement ne figure pas dans des documents officiels de ce genre. On trouvera l'exposé de cette politique dans le discours prononcé par Sa Majesté la Reine et fondé sur les avis donnés par son gouvernement, lors de l'ouverture du Parlement, ainsi que dans des déclarations faites par des ministres en leur nouvelle qualité officielle. La politique est décidée par le seul gouvernement sur la base de tous les renseignements et de toutes les opinions dont il dispose et compte tenu de ce qu'il juge être l'intérêt du Royaume-Uni tout entier. Dans le cas qui nous intéresse, la décision sera prise avec le plus grand soin et ne sera en aucun cas prise avant que les consultations n'aient été menées à leur terme.

24. Au cours du débat de vendredi, plusieurs critiques ont été exprimées à l'égard des intentions que l'on prêtait à mon gouvernement. On a critiqué également les mobiles et motifs qui les auraient inspirées. J'aimerais certes avoir l'occasion de commenter ces remarques, mais il vaudrait peut-être mieux que, pour l'instant, je permette d'abord à d'autres orateurs de réfléchir et de présenter des observations sur la déclaration faite aujourd'hui.

25. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Ghana.

26. M. AKWEI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à remercier Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la possibilité de participer au débat sur la question dont le Conseil est saisi.

27. Ma délégation est l'une de celles qui ont signé la lettre figurant au document S/9867, en date du 15 juillet, par laquelle il était demandé au Conseil de se réunir d'urgence et à la suite de laquelle a lieu la discussion actuelle. Le Conseil mérite nos remerciements pour avoir agi rapidement à la demande des 40 délégations africaines et autres qui ont signé cette lettre.

28. Vous représentez, Monsieur le Président, un grand pays, que nous respectons, et une région géographique qui a, avec le continent africain, les liens les plus étroits non seulement en raison des sentiments et de la culture, mais aussi parce que nous sommes également convaincus que tous les hommes sont frères, qu'aucune race n'est supérieure à une autre, que là où subsistent des concepts aussi périmés et primitifs nous avons la responsabilité commune de les attaquer et de les éliminer de la face du monde. C'est avec ces sentiments d'espoir et de solidarité avec vous que nous nous présentons aujourd'hui devant le Conseil, convaincus que, sous votre présidence, le Conseil se montrera à la hauteur de ses responsabilités et s'acquittera de sa tâche conformément à la Charte des Nations Unies.

29. On a demandé s'il était vraiment nécessaire de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité, à l'heure actuelle, pour étudier la question de l'*apartheid*, en s'attachant particulièrement à l'embargo sur les armes.

¹House of Commons, Parliamentary Debates, Weekly Hansard, No 834, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1970, col. 49.

Notre réponse est simple. Comme notre éminent secrétaire général l'a dit l'année dernière :

“... il s'est dégagé un large consensus pour affirmer que la politique d'*apartheid* est une infamie et qu'elle est incompatible avec les obligations de tout Etat Membre aux termes de la Charte; que la situation résultant de cette politique constitue un grave danger pour la paix et la sécurité internationales; qu'il faut rechercher une solution en obtenant du Gouvernement sud-africain qu'il renonce à la politique d'*apartheid* . . .”

30. L'une des solutions proposées à cette fin par ce conseil même en 1963 et 1964 était que tous les Etats cessent de vendre et d'expédier en Afrique du Sud des armes, des munitions de tout genre, des véhicules et de l'équipement militaires, et des matériaux pour la fabrication et l'entretien d'armes et de munitions. Il est également important de noter qu'il s'agit là de la seule mesure positive prise par cet organe des Nations Unies dans ce domaine. Depuis que cette décision du Conseil a été prise par voie de résolutions adoptées en 1963 et 1964, le Conseil n'a pas discuté à nouveau de ce problème. Entre-temps, l'embargo sur les armes a continué d'être violé dans des proportions qui ne sauraient être tolérées plus longtemps par le Conseil s'il veut préserver la crédibilité, le prestige et l'efficacité des Nations Unies. Le moment est donc venu — et même depuis longtemps déjà — pour le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités et de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à cette érosion de son autorité. Cette raison suffit à elle seule à justifier une réunion urgente du Conseil de sécurité pour étudier comment sont appliquées ses propres décisions sur l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

31. Mais il y a d'autres raisons encore qui font que ces mesures sont devenues impératives. Au cours de ces dernières semaines, des informations officielles et officieuses nous sont venues de la nouvelle Chambre des communes britannique et en particulier du nouveau Gouvernement conservateur du Royaume-Uni, ainsi que de la presse britannique, qui ne laissent aucun doute à personne, si ce n'est aux cyniques et aux apologistes de l'*apartheid*, quant à l'intention du Gouvernement britannique de reprendre la vente et l'envoi d'armes, de munitions et d'équipement militaire à l'Afrique du Sud. Quelques jours seulement après que le nouveau gouvernement conservateur eut assumé ses fonctions, M. Muller, ministre des affaires étrangères sud-africain, a été reçu par sir Alec Douglas-Home, ministre des affaires étrangères britannique. On sait qu'ils ont parlé d'une reprise possible de la vente d'armes par le Royaume-Uni à l'Afrique du Sud. Sir Alec a fait valoir qu'il était nécessaire de vendre des armes à l'Afrique du Sud pour assurer la sécurité non seulement du Royaume-Uni mais aussi du monde occidental — la sécurité de ce qu'on appelle le monde libre. Il a établi une identité entre ces intérêts, l'utilisation de la base de Simonstown et l'importance que cette base est sup-

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 1A, par. 150.

posée représenter pour la politique dite “à l'est de Suez”, politique que le nouveau gouvernement conservateur semble s'être engagé à poursuivre, avec l'appui tacite des Etats-Unis, bien que tout le monde sache que l'économie britannique est beaucoup trop malade pour soutenir une politique de ce genre.

32. En dehors de ces déclarations officielles et officieuses, nous savons que le nouveau Gouvernement britannique a fait et continue à faire des sondages et à préparer le terrain pour son cynique propos, sondages qui, selon la presse mondiale, ont provoqué l'inquiétude et même des mises en garde des Gouvernements des Etats-Unis, du Canada et des pays africains faisant partie du Commonwealth. Nous les en remercions. La question, par conséquent, n'est pas de savoir si le Conseil a été convoqué pour débattre d'une illusion, d'une supposition ou d'une politique inexistante du Gouvernement britannique; elle est de savoir si le Conseil agira à la onzième heure, avant qu'il ne soit trop tard, pour prévenir, avant qu'elle ne se produise, une violation de sa décision par le Gouvernement britannique ou tout autre gouvernement, pour neutraliser une néfaste politique raciste en préparation avant qu'elle ne soit appliquée. Certains ont dit qu'une réunion urgente du Conseil de sécurité était prématurée parce qu'aucune mesure n'avait encore été prise par le Gouvernement britannique ou tout autre gouvernement. Ces personnes sont simplement des apologistes cyniques et hypocrites de l'*apartheid*, du racisme et de l'impérialisme.

33. Le devoir des Nations Unies et de notre conseil est non seulement de s'occuper des crises, mais également de les prévenir, d'éliminer les menaces à la paix et à la sécurité du monde avant que ces dernières ne soient mises en danger. La convocation d'urgence du Conseil de sécurité est par conséquent justifiée, correcte et opportune. Evidemment, maintenant que la mèche a été éventée, la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni enlève certainement tout doute quant aux intentions du Gouvernement britannique. Avec votre permission, Monsieur le Président, je reviendrai plus tard, cet après-midi, sur cette déclaration du représentant du Royaume-Uni.

34. Il faut, pour comprendre l'importance de ce débat, se rendre bien compte des principes et des objectifs qui ont provoqué la proclamation de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. L'embargo sur les armes est l'une des nombreuses mesures dont dispose la communauté internationale pour arriver à éliminer l'*apartheid* en enlevant tout ce qui soutient ce régime en Afrique du Sud. Son but est d'affaiblir l'emprise que le Gouvernement d'Afrique du Sud exerce sur les peuples opprimés, de réduire sa puissance et sa capacité à continuer d'opprimer les malheureuses victimes de l'*apartheid* sur le territoire de l'Afrique du Sud, afin que ces victimes, avec toute l'aide supplémentaire que la communauté internationale peut leur accorder, parviennent par leurs propres moyens, par leur détermination et leur action coordonnée à se libérer de cette politique néfaste que tous les hommes et nations civilisés ont condamnée. Par conséquent, toute nation qui viole l'embargo sur

les armes, qui aide à consolider la puissance militaire de l'Afrique du Sud, pour quelque raison que ce soit, est nettement opposée à l'objectif que je viens d'énoncer et est un ennemi des peuples d'Afrique en général, et des victimes de l'*apartheid* en Afrique du Sud en particulier.

35. La première question à laquelle on se doit de répondre est donc : quel a été le développement des forces et de l'équipement militaires de la République d'Afrique du Sud depuis que l'embargo sur les armes a été institué par le Conseil de sécurité en 1963-1964 ? La deuxième question est la suivante : qui a aidé l'Afrique du Sud à renforcer son potentiel militaire au cours de cette période ?

36. Pour la première question, je ne saurais mieux faire que de renvoyer les membres du Conseil au document A/AC.115/L.279 et Corr.1 de l'Assemblée générale, en date du 25 juin 1970, intitulé "Note sur les forces et l'équipement militaires de l'Afrique du Sud". Je ne veux pas fatiguer le Conseil en citant toutes les statistiques alarmantes et révélatrices contenues dans ce document, mais certaines d'entre elles méritent d'être mentionnées. Les prévisions budgétaires de l'Afrique du Sud pour sa défense pour 1960-1961 et 1963-1964 ont été respectivement de 44 millions et de 157 millions de rands, alors que celles pour 1969-1970 se sont élevées à 272 millions de rands. Alors que la moitié des crédits de 1960-1961 était affectée aux salaires, traitements et allocations, ce poste n'entraîne que pour moins de 25 p. 100 dans les dépenses de 1969-1970. Plus de la moitié des dépenses de 1969-1970 était destinée à l'acquisition d'armes.

37. L'équipement militaire de l'Afrique du Sud a été augmenté, renforcé et modernisé au plus haut point, grâce aux amis occidentaux de ce pays, si bien que celui-ci possède maintenant l'un des meilleurs arsenaux d'avions, de navires, d'armes, de canons antiaériens, de fusées, d'engins téléguidés, d'équipement de radio et de navigation, de véhicules et de chars de combat dont puisse se vanter n'importe quelle force militaire moderne. En outre, un réseau de radar a été installé au Transvaal par la compagnie Marconi de Grande-Bretagne; remis au Ministère de la défense en novembre 1965, il doit permettre la détection rapide de toute attaque aérienne des frontières du nord de l'Afrique du Sud.

38. Il existe une base navale importante à Simonstown près du Cap. Une deuxième base est en construction à Salisbury Island (Durban) et une troisième sera construite à Saldamber Bay, sur la côte occidentale. Une base sous-marine est en train d'être établie à Simonstown.

39. L'aviation sud-africaine compte à peu près 500 appareils — Sabre, Mirage, Vampire, Canberra, Avron, Shackleton, Buccaneer, Lockheed, Hercules, Nord Transall, Viscount, Skymaster, Cessna, Harvard, Impala, Macchi, Alouette, Wasp, Sikorsky, etc.

40. Une grande partie de ces appareils provient de l'étranger et notamment de l'Europe occidentale, mais

ils sont maintenant construits de plus en plus en Afrique du Sud elle-même, avec une aide technique, des crédits, des licences et des brevets fournis par l'étranger. Qui sont les fournisseurs de cet équipement, de ces licences, de ces brevets et de ces crédits qui ont permis cet extraordinaire renforcement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud ?

41. Le rapport dont j'ai parlé indique que jusqu'en 1961 le principal fournisseur d'armes à l'Afrique du Sud était le Royaume-Uni. Lorsque les premières résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées en août 1963, la France et les Etats-Unis s'étaient joints au groupe de fournisseurs. Ces pays avaient également à ce moment-là commencé à fournir des brevets et des licences pour permettre à l'Afrique du Sud de produire ses propres armes sur place.

42. Depuis les résolutions du Conseil de sécurité de 1963 [181 (1963) et 182 (1963)], la Belgique a fourni des armes en 1963 et 1964, selon des prétendus accords de vente conclus avant la résolution du Conseil de sécurité. Le Canada, tout en acceptant la résolution du Conseil de sécurité, a fourni ce qu'il appelle des pièces détachées d'entretien et de l'équipement militaire, ce qu'il considère comme ne comportant pas approbation de la politique d'*apartheid*. Pour des raisons du même ordre, la France a non seulement continué à fournir de l'équipement militaire, mais a augmenté ses expéditions, notamment de Mirage, de Mystère, d'Alouette, de sous-marins et de fusées. En fait, ce pays, la France, qui prétend être l'ami de l'Afrique et qui se réclame des principes humanitaires de liberté, d'égalité et de fraternité, est devenu le principal fournisseur militaire de l'Etat le plus raciste et le plus anti-africain du monde. L'Italie a rejeté l'accusation d'avoir fourni de l'équipement militaire à l'Afrique du Sud en prétendant que les aéronefs fournis par elle ne tombaient pas sous les coups des résolutions du Conseil de sécurité. Le Japon n'a pas nié avoir fourni certaines marchandises douteuses à l'Afrique du Sud, mais a déclaré qu'on ne pouvait pas les considérer comme des armes. La Suisse, petit pays neutre d'Europe qui gagne beaucoup d'argent en accueillant sur son territoire les bureaux des Nations Unies, a autorisé des livraisons de canons antiaériens et d'explosifs à l'Afrique du Sud en prétendant qu'ils ne serviraient qu'à la défense aérienne.

43. Le Royaume-Uni, sous le gouvernement travailliste, a prétendu observer les résolutions du Conseil de sécurité, mais il ne l'a fait que partiellement puisqu'il a fourni en 1964 16 appareils Buccaneer et des pièces détachées, et, plus tard, divers autres types d'équipement, de munitions et d'armes pour les raisons fallacieuses qui ont été invoquées aussi par le Canada et la France, à savoir que ces armes ne pouvaient servir qu'à la défense extérieure et non à la répression intérieure.

44. Les Etats-Unis ont essayé d'observer sincèrement les résolutions du Conseil de sécurité à la seule condition de les interpréter eux-mêmes à la lumière des nécessités du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En fait, les Etats-Unis n'ont pas hésité

à fournir à l'Afrique du Sud des pièces détachées de tous genres pour une valeur de 35 500 000 dollars durant la période 1962-1968 et de 3 100 000 dollars en 1969.

45. En plus du matériel militaire susmentionné, de nombreux pays étrangers ont fourni à l'Afrique du Sud, au moyen de licences, de brevets et d'autres subterfuges et stratagèmes juridiques, la possibilité de produire ses propres armements et ses munitions sur place. Le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France, la Belgique et l'Italie sont parmi les pays qui ont eu recours à ces cyniques manœuvres, qui ne peuvent aboutir qu'à saper l'esprit et la lettre de la résolution du Conseil de sécurité sur l'embargo sur les armes.

46. L'Allemagne occidentale figure également parmi les principaux coupables en ce qui concerne la fourniture d'armes et de munitions à l'Afrique du Sud. Des transporteurs de troupes et de marchandises ont été et continuent à être fournis par une entreprise franco-allemande. Des pilotes sud-africains sont entraînés en Allemagne occidentale alors que des cadets de la marine sont formés dans les ports français. La presse nous apprend que l'Afrique du Sud a conclu des accords avec des compagnies brésiliennes pour la fourniture d'artillerie et de munitions en violation de l'embargo sur les armes. Rossi et Tarus du Brésil et Tarla de l'Argentine ont signé des accords de fourniture de véhicules, d'armes légères et de munitions. Si ces informations sont vraies, les Africains seront forcés amenés à soupçonner que les fabricants européens de matériel militaire établissent des branches ou des succursales en Amérique latine pour circonvenir l'embargo sur les armes et impliquer l'Afrique et l'Amérique latine dans une confrontation politique. L'Amérique latine tout entière doit examiner avec le plus grand sérieux les conséquences que ces faits pourraient avoir sur ses relations avec les pays africains.

47. L'industrie des armements sud-africains a reçu un accroissement énorme par suite de l'établissement d'une industrie de l'aéronautique qui produit 300 avions militaires à réaction pour l'entraînement; on se propose également d'ouvrir des chantiers pour la construction de bâtiments de guerre en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud prétend en ce moment posséder un équipement militaire d'une valeur de 3 milliards de dollars et peut même exporter certaines armes.

48. Quelles sont les conclusions que l'on peut tirer de cette analyse ?

49. Tout d'abord, l'embargo sur les armes n'est pas appliqué, ou, lorsqu'il l'est, il existe tant d'échappatoires dans les différentes résolutions que celles-ci doivent être renforcées et rendues aussi précises que possible pour empêcher de nouvelles violations.

50. Deuxièmement, la conséquence de ces violations de l'embargo sur les armes a été une augmentation très considérable de la puissance militaire de l'Afrique du Sud.

51. Troisièmement, la distinction entre les armes défensives et les armes pour la répression intérieure

est non seulement contraire au bon sens, mais encore dangereuse, car elle n'a qu'un but, celui de justifier la violation de l'embargo sur les armes.

52. Quatrièmement, pour atteindre l'objectif de l'embargo il ne s'agit pas d'empêcher seulement la fourniture d'armes et d'équipement de communication, mais aussi le transfert de licences, de brevets, de connaissances techniques et la fourniture de crédits.

53. Cinquièmement, alors que les pays socialistes dans l'ensemble ont généralement observé scrupuleusement l'embargo sur les armes, les pays occidentaux ont généralement violé cet embargo chaque fois que cela a servi leurs objectifs.

54. Sixièmement, le concept de ce que l'on appelle l'importance stratégique de l'Afrique du Sud pour la sécurité générale du monde libre semble être la seule préoccupation des nations occidentales et la principale raison par laquelle elles justifient leur collusion avec l'Afrique du Sud.

55. Septièmement, tant que la puissance militaire de l'Afrique du Sud ne sera pas diminuée plutôt que renforcée, les perspectives de l'élimination de l'*apartheid* ne seront guère brillantes.

56. Huitièmement, pour renforcer l'embargo sur les armes, des efforts vigoureux doivent être entrepris pour empêcher d'autres Etats de violer les résolutions du Conseil de sécurité. A cette fin, un mécanisme quelconque d'application et de surveillance doit être établi par le Conseil de sécurité.

57. Ces conclusions montrent quels sont les domaines dans lesquels le Conseil de sécurité se doit d'agir d'urgence. Aucune résolution du Conseil de sécurité ne permettra de résoudre le problème si elle ne traite pas comme il convient les points mentionnés ci-dessus et n'indique pas comment l'Afrique du Sud pourra être contenue et punie pour le défi qu'elle lance à l'autorité du Conseil.

58. A propos des conclusions que je viens de formuler, j'insisterai sur le fait que l'Afrique n'est pas en train de combattre le communisme en Afrique du Sud comme le Gouvernement sud-africain le prétend. L'Afrique est en train de lutter pour les droits de l'homme, pour sa dignité et sa liberté. Les communistes de l'Afrique du Sud n'existent que dans l'esprit dérangé des Blancs déments de l'Afrique du Sud qui ont besoin d'un traitement psychiatrique sérieux. Ils n'existent que dans les calculs fallacieux d'hommes tels que sir Alec Douglas-Home, dont l'attitude attardée en matière de politique étrangère repose sur des notions fausses et fantaisistes telles que celles de la politique à l'est de Suez, de la présence russe en Egypte et la conspiration communiste en Afrique. On peut en fait se demander si l'Europe occidentale n'est pas de connivence avec l'Afrique du Sud lorsque cette dernière recourt à une législation répressive, telle que la loi sur le terrorisme, destinée en apparence à éliminer le communisme mais qui sert en réalité à étrangler le mouvement de libération en Afrique du Sud.

59. A cet égard les Etats-Unis ne sauraient échapper à la colère et à l'anxiété de l'Afrique car ils prétendent être les leaders de l'Occident, du monde libre — et ils sont bien les leaders du monde libre et les tenants d'une civilisation humaine. Leur attitude à l'égard du problème de l'*apartheid* ne saurait être dissociée de leur attitude à l'égard du problème noir dans leur propre pays. En fait, pour l'Africain instruit, le problème africain n'est que le problème du Noir américain transposé à une plus vaste échelle sur une scène internationale. Ces deux problèmes sont intimement liés dans l'esprit des Africains instruits. De même qu'il n'existe pas d'explication rationnelle du fait que les Américains noirs aux Etats-Unis continuent à souffrir de la discrimination et de la pauvreté, il n'existe pas d'explication rationnelle de l'engagement actuel des Etats-Unis en Afrique du Sud. Un pays qui a un produit national brut de plus de 850 milliards de dollars par an n'a pas besoin des misérables 3 millions de dollars que produit son commerce militaire avec l'Afrique du Sud. Un pays qui possède une puissance dépassant de trois fois ce qu'il faut pour détruire toute notre planète n'a pas besoin pour défendre les intérêts du monde libre du minuscule potentiel militaire de l'Afrique du Sud. Quel intérêt y a-t-il donc pour les Etats-Unis à vendre des pièces détachées d'équipement militaire à l'Afrique du Sud ? S'ils n'ont besoin ni de l'argent sud-africain ni de l'alliance sud-africaine, nous pouvons nous demander si la politique actuelle des Etats-Unis à l'égard de l'*apartheid* n'est pas une extension de leur ancienne et sinistre politique sudiste à notre continent opprimé ?

60. Comment les Africains peuvent-ils prendre au sérieux les déclarations des Etats-Unis alors que ceux-ci établissent à l'intérieur de leurs propres frontières une distinction entre la ségrégation de droit et la ségrégation de fait ? Nous n'oublions pas le grand effort que les Etats-Unis ont fait pour se conformer à l'embargo sur les armes mais nous sommes étonnés qu'ils jugent maintenant nécessaire de vendre d'insignifiantes pièces détachées à ce pays. En effet, la lettre et l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité exigent que non seulement on n'exporte pas d'armes ni d'équipement, mais que l'on n'exporte pas de pièces détachées non plus. Nous attendons des Etats-Unis, en tant que leaders du monde libre et possesseurs d'une énorme puissance militaire, qu'ils disent à leurs alliés de l'Europe occidentale qu'ils ne doivent pas poursuivre une politique militaire aveugle au détriment des Africains et au détriment de leurs propres intérêts. En effet, par une logique inévitable, la politique de l'Occident en Afrique aujourd'hui ne peut qu'aboutir à ranger l'Occident aux côtés de la minorité blanche d'Afrique dans une mauvaise guerre, du mauvais côté, alors que les Africains se trouveraient jetés dans les bras de ceux que l'on appelle les communistes et que l'Occident, dit-il, ne veut pas voir en Afrique.

61. Les puissances occidentales sont diamétralement opposées aux aspirations des Africains en Afrique du Sud car pour elles l'existence et la force du Gouvernement sud-africain sont capitales, alors que pour nous sa destruction est impérative en raison de sa politique fondamentale qui est l'*apartheid*. En fait, cette concep-

tion est contraire à la logique militaire de nos jours puisque l'Afrique du Sud ne sera jamais autorisée par les Africains à devenir un allié militaire valable dans toute confrontation future entre ce qu'on appelle le monde libre et ce qu'on appelle le monde communiste. En fait, l'on peut à bon droit se demander si avec le développement d'engins militaires téléguidés, de ABM et de MIRV, cette conception stratégique n'est pas périmée.

62. Cette réunion urgente du Conseil de sécurité a été convoquée du fait de la violation de plus en plus flagrante de l'embargo sur les armes en général et, plus particulièrement, en raison de la décision imminente, maintenant officiellement annoncée, du nouveau Gouvernement britannique sur cette question. Quatre raisons principales ont été avancées par le Gouvernement britannique pour justifier sa politique de reprise de ventes d'armes à l'Afrique du Sud. Ces raisons sont les suivantes : premièrement, que les armes fournies ne seront probablement pas utilisées pour la répression intérieure mais pour la défense extérieure; deuxièmement, que c'est une bonne affaire du point de vue financier; troisièmement, qu'il s'agit d'une obligation juridique découlant de l'Accord de Simonstown de 1955³; et, quatrièmement, qu'en raison de ses intérêts stratégiques le Royaume-Uni se doit de renforcer la puissance militaire de l'Afrique du Sud.

63. Pour ce qui est de la première raison, il suffit de l'énoncer pour faire comprendre qu'il s'agit d'un argument fallacieux. Nous rejetons entièrement cette distinction car aucun effort d'imagination ne permettra de penser que l'Afrique du Sud risque d'être la victime d'une attaque venant de l'Afrique ou d'ailleurs. Par contre, la puissance militaire actuelle de l'Afrique du Sud constitue une menace sérieuse pour les Etats africains voisins qui sont faibles. Il y a des faits qui montrent que les forces de sécurité sud-africaines ont utilisé contre les adversaires de l'*apartheid* certaines des armes qui leur ont été fournies et qu'elles se livrent à des opérations qui ne sont pas des opérations de police contre les combattants de la liberté qui livrent un combat légitime pour la libération. Cette distinction ne saurait donc être valable et ne saurait être utilisée comme excuse par des pays comme la France et le Royaume-Uni qui ont constamment violé l'embargo sur les armes au mépris de la résolution du Conseil de sécurité.

64. Tout le monde sait que le défi insolent que la Rhodésie a lancé avec succès au Royaume-Uni a été dû en grande partie au soutien et aux assurances d'assistance militaire de la part de l'Afrique du Sud. Les armes vendues à l'Afrique du Sud et l'aide que ce pays obtient pour en fabriquer localement l'on aidé non seulement à réprimer les non-Blancs en Afrique du Sud et en Namibie, mais aussi à aider le colonialisme portugais et la rébellion rhodésienne. Des avions sud-africains effectuent aujourd'hui des vols de surveil-

³Accord relatif au transfert de la base navale de Simonstown : voir *Exchanges of Letters on Defence Matters between the Governments of the United Kingdom and the Union of South Africa, June 1955*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1955, Cmd. 9520

lance au-dessus de la Rhodésie et du Mozambique contre les patriotes et les combattants de la liberté. Qui est donc celui qui exerce la menace, qui est donc celui qui se trouve menacé, et quelles sont donc les armes grâce auxquelles cette menace s'exerce ? Tout lycéen africain sait quelle est la réponse à ces questions mais il semble que les personnalités fort bien informées d'Europe occidentale l'ignorent.

65. La deuxième raison — celle des avantages économiques et financiers — est des plus cyniques et semble plutôt insolite venant de la part des Britanniques. On pourrait également se demander pourquoi l'on ne favoriserait pas la production et la vente des stupéfiants qui constituent également une bonne source de revenu. Les moyens ne manquent pas qui permettraient à l'industrie britannique de bien placer ses fonds tout en assurant le développement dans le monde. Pourquoi ne pas investir dans des instruments de paix plutôt que dans des engins de guerre ? De toute façon, les statistiques montrent que le commerce britannique n'a pas vraiment souffert de l'embargo sur les armes.

66. La troisième raison, celle des intérêts stratégiques et de la sécurité du Royaume-Uni et du monde libre, est la moins convaincante. Dans le monde moderne d'armes nucléaires, de fusées, d'ABM et de MIRV, la route maritime du Cap est tout aussi vulnérable que le Royaume-Uni lui-même. Aucun endroit n'est à l'abri s'il ne se trouve derrière un bouclier nucléaire. Je ne saurais mieux faire que ce citer lors Chalfont, qui a dit :

“La seule menace à nos routes maritimes dans l'Atlantique Sud est la menace de la guerre et la prochaine guerre ne sera pas une guerre d'engagements navals dans l'Atlantique Sud. Les armes nucléaires ont changé tout cela et ceux qui parlent, comme le Ministre des affaires étrangères l'a fait la semaine dernière, de montrer le pavillon de la façon traditionnelle, en tant que grande puissance navale, se livrent aux pires excès des fantaisies prénucléaires.”

67. Sir Alec Douglas-Home met beaucoup en avant la présence russe en Egypte. Qu'est-ce que la présence russe en Egypte a à faire avec la sécurité de l'Afrique du Sud ? Si les Russes se trouvent vraiment en Egypte, y sont-ils pour aider à défendre ou à attaquer un pays ? Si la présence russe en Egypte inquiète les Britanniques, il serait logique d'éliminer les raisons de cette présence plutôt que de mettre en danger les forces anti-*apartheid* en Afrique du Sud.

68. Le dernier argument semble plausible mais ce n'est qu'une apparence. En effet, l'Accord de Simonstown, comme lord Chalfont l'a dit récemment à la Chambre des lords, n'oblige nullement le Royaume-Uni à vendre des armes à l'Afrique du Sud. Pendant tout le temps qu'il a été au pouvoir, le Gouvernement britannique précédent a proclamé qu'il respectait les dispositions essentielles de cet accord sans se croire obligé à cet effet, de procéder à d'autres ventes. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a bien compris ce qu'il en était et n'a jamais pris d'initiative pour abroger

l'Accord de Simonstown. Cet argument n'est donc pas plus valable que l'argument économique car pendant la période où l'embargo sur les armes était appliqué, comme l'a dit lord Chalfont, “le commerce britannique avec l'Afrique du Sud n'a pas donné des signes de déclin”.

69. Quoi qu'il en soit, même si l'Accord de Simonstown comportait l'obligation de vendre des armes, on se demande, comme l'a demandé mon ami et frère, le représentant de l'Inde, l'autre jour : “Est-ce que le Gouvernement britannique n'a pas également l'obligation de se conformer à la Charte des Nations Unies, traité international qui prévaut sur tous les autres traités ?”

70. Par conséquent, aucune des raisons exposées ci-dessus ne sont logiquement valables. La véritable raison, il me semble, n'est pas dans ce que le Gouvernement britannique a dit, mais dans ce qu'il n'a pas dit et qui ne saurait échapper à aucune personne sérieuse connaissant les affaires de l'Afrique. La véritable raison de tous ces efforts britanniques pour reprendre la fourniture des armes est le désir de consolider et renforcer la suprématie de l'Europe occidentale et le racisme en Afrique du Sud, du Cap au Zambèze, de l'Angola au Mozambique. Les armes ne sont qu'un aspect d'un vaste plan pour abolir lentement, par étapes, la liberté de l'Afrique et pour établir graduellement ce qu'on espère sera un fait accompli dans cette partie de l'Afrique. Mais il faut compter avec l'esprit des Africains avant d'arriver à ces décisions fatales. L'autre aspect de ce grand projet sinistre peut être trouvé dans les déclarations de sir Alec Douglas-Home, selon lequel le nouveau Gouvernement britannique recherchera un règlement honorable à la question rhodésienne, sur la base des cinq principes⁴. Un règlement honorable sur la base des cinq principes ? Ces principes ont été rejetés par l'Organisation de l'unité africaine, par Smith lui-même et par de nombreux hommes de bonne volonté car ils impliquent une capitulation devant le racisme de Ian Smith. Nous acceptons les six principes⁴, les principes de l'ancien Gouvernement britannique qui, dans les circonstances déplorable dans lesquelles ils ont été établis, représentaient au moins une base juste pour un règlement.

71. Pour les raisons susmentionnées, le Gouvernement du Ghana considérerait la reprise de la vente des armements comme un alignement du Gouvernement britannique aux côtés du racisme sud-africain et comme une déplorable ignorance des susceptibilités de tant d'Etats africains dont la bonne volonté et l'amitié à l'égard du Royaume-Uni ont soutenu si longtemps la présence britannique en Afrique. Quels que soient les avantages à court terme que le Gouvernement britannique puisse espérer obtenir de la reprise de la vente d'armes à l'Afrique du Sud ou de toute attitude conciliatoire de ce genre dans ses relations avec les régimes racistes de l'Afrique australe, ils ne sauraient être comparés avec les bénéfiques à long terme que les

⁴Rhodesia : *Proposals for a Settlement-1966*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, Cmnd. 3159.

Britanniques pourraient obtenir grâce à leurs relations avec tant d'autres Etats africains.

72. Le Gouvernement du Ghana voudrait également déclarer qu'il espère très vivement que le Gouvernement britannique non seulement maintiendra les sanctions contre la Rhodésie mais cherchera le moyen de les renforcer. Tout règlement de la question rhodésienne qui mettrait en danger les six principes établis par le gouvernement travailliste en tant que base d'une solution juste et honorable du problème sera considéré par le Gouvernement du Ghana comme un complet abandon des 4 millions de Noirs de Rhodésie aux forces de réaction et du racisme, ce qui pourrait diminuer très sérieusement le désir constant du Ghana de promouvoir les plus étroites relations entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement du Ghana et entre le peuple du Royaume-Uni et les peuples d'Afrique.

73. Le Gouvernement du Ghana a voulu exposer clairement sa position sur ces deux questions à l'heure actuelle, en raison des rumeurs persistantes d'une modification prochaine de l'attitude britannique à l'égard du problème de la Rhodésie du Sud — car une solution pacifique et acceptable de ce problème est d'une importance capitale pour la paix et le bien-être de l'Afrique.

74. Ce n'est pas seulement des armes que les Sud-Africains veulent aujourd'hui et ce n'est pas seulement des armes que les Britanniques veulent fournir à l'Afrique du Sud. Il s'agit de quelque chose de plus important. Il s'agit d'être admis, reconnu, respecté dans la société internationale; il s'agit de faire pénétrer les Sud-Africains en Europe, par la fiction d'un prétendu système de sécurité du monde libre. L'Afrique du Sud, qui méprise les principes du monde libre viendrait donc prendre part à la défense de la liberté ! Est-ce que nous vivons dans un monde en folie ? Ian Smith n'a pas recherché autre chose. La politique britannique était d'isoler la Rhodésie, de fermer les consulats. Bien sûr, les Britanniques et leurs amis ont isolé la Rhodésie en fermant les consulats à Salisbury, ce qui constituait un geste symbolique sans valeur pratique, mais en même temps ils permettaient à leurs consulats dans les Etats voisins de rétablir le contact avec les criminels qu'il fallait isoler; ils ne manquaient pas non plus de garder la porte de derrière ouverte en Afrique du Sud et dans les possessions portugaises et d'alimenter par là la Rhodésie en capitaux et en marchandises de contrebande. Nous sommes d'accord avec la politique d'isolement, c'est d'ailleurs la politique des Nations Unies à l'égard de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi des résolutions ont été adoptées concernant l'embargo sur les ventes d'armes, le boycottage économique de l'Afrique du Sud, la rupture des relations diplomatiques. Nous mettons au défi le Gouvernement britannique d'agir conformément à ces résolutions s'il ne veut avoir cette vaste politique sinistre que je viens de dénoncer.

75. A la longue, cette discussion sur l'embargo sur les armes est en fait une discussion sur l'*apartheid*. Les maux qu'apporte ce système pernicieux ont été soulignés bien des fois aux Nations Unies. Pour certaines délégations, cette répétition constante du réper-

toire des crimes perpétrés par le régime sud-africain contre la dignité humaine est devenue extrêmement ennuyeuse. Elles prétendent que puisque ces discussions devenues habituelles n'amènent aucun résultat pratique il n'y a aucune raison de les poursuivre. Certaines de ces délégations trouvent que ces débats sont non seulement ennuyeux mais même embarrassants, ils les forcent en somme à repenser à leur collusion avec un régime que l'opinion éclairée tout entière abhorre. Ces délégations sont elles-mêmes responsables de leurs maux car elles ont choisi de placer le profit matériel avant les principes de la morale internationale qu'elles se sont publiquement engagées à défendre.

76. Certains voudraient nous faire croire que la moralité internationale n'existe plus. Tant que les Etats estimeront qu'il est de leur intérêt économique et politique de s'allier avec l'Afrique du Sud, ils trouveront qu'il n'y a rien de répréhensible à encourager le régime qui défie avec impunité l'opinion internationale et l'Organisation internationale. Pour eux, la politique et la moralité ne vont pas de pair et il est inutile de parler de moralité dans une organisation politique internationale d'Etats souverains. Quant à nous, nous croyons que c'est précisément le désir de faire prévaloir la morale internationale et d'assurer l'ordre mondial qui a conduit à la création de l'ONU et qui justifie le maintien de cette organisation. Comme M. K. A. Busia, premier ministre du Ghana, a dit devant l'Assemblée générale l'année dernière,

“l'Assemblée générale des Nations Unies existe parce que nous admettons explicitement ou implicitement que tous les hommes sont accessibles à des arguments rationnels et que tous partagent, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur langue, les mêmes principes moraux de bien et de mal”⁵.

La Charte de l'Organisation de l'unité africaine et le Manifeste sur l'Afrique australe, que l'on appelle généralement le Manifeste de Lusaka⁶, parlent également un langage moral, car nous, les Africains, considérons que seules la raison et la morale permettront de résoudre les problèmes chroniques du colonialisme et du racisme en Afrique du Sud.

77. A sa fondation, l'ONU a adopté une charte qui proclame “notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes”. Par la suite, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷, les Nations Unies ont proclamé que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et peuvent se prévaloir de chacun des droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration, sans distinc-

⁵Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Séances plénières, 1786^{ème} séance, par. 15.

⁶Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

⁷Résolution 217A (III) de l'Assemblée générale.

tion aucune de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Ces nobles idéaux ont également trouvé une éloquente expression dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁸ et dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁹.

78. La célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies doit mener à une réévaluation morale de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud en tenant compte des objectifs déclarés de notre organisation. Si l'on pense aux objectifs de l'Organisation qui sont de "maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et . . . réaliser la coopération internationale . . . en encourageant le respect des droits de l'homme", le refus persistant d'accorder à la majorité de la population africaine son droit à l'autodétermination et à l'indépendance se trouve placé dans sa vraie perspective. Parlant en tant que représentant d'un pays africain et d'un pays du Commonwealth, je voudrais adresser un avertissement solennel au Gouvernement britannique en lui demandant de ne pas sous-estimer les conséquences qui pourraient découler de toute décision à courte vue de ce gouvernement. La situation en Afrique du Sud ne mènera jamais à la compréhension, à la coopération ou à la paix mondiale. Elle constitue une menace sérieuse aux relations raciales et à la sécurité internationale.

79. La tâche du Conseil de sécurité est claire : il s'agit de condamner tous les Etats qui violent l'embargo sur les armes — notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, car ils ont une responsabilité particulière en ce qui concerne la solution du problème de l'*apartheid* —, de rechercher les moyens de mettre fin au défi insolent lancé par l'Afrique du Sud, de donner un avertissement à ceux qui ont l'intention de violer l'embargo sur les armes, de renforcer les résolutions sur l'embargo et de leur donner un caractère impératif, d'établir un mécanisme de mise et de surveillance qui rendrait l'embargo réellement efficace. C'est le minimum de ce que le Conseil peut faire en cette vingt-cinquième année de la fondation de l'Organisation s'il veut renforcer son autorité et réhabiliter l'image de l'ONU.

80. Monsieur le Président, je voulais présenter quelques remarques préliminaires sur la déclaration que vient de faire cet après-midi le représentant du Royaume-Uni, mais je me rends parfaitement compte qu'en le faisant je risquerais de compromettre le programme que vous avez prévu pour cet après-midi. Si vous me le permettez, je m'arrêterai donc maintenant et je reprendrai la parole à une autre occasion pour ne pas gêner le programme que vous avez établi pour cet après-midi.

La séance est suspendue à 17 h 5; elle est reprise à 18 h 10.

81. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a quelques instants nous nous trouvions dans les bureaux du Secrétaire général pour prendre part à une cérémonie émouvante dont l'objet était de marquer le premier anniversaire du voyage d'Apollo 11 à la Lune. Nous avons serré la main des trois vaillants astronautes, Armstrong, Aldrin et Collins. Nous avons eu l'honneur de nous entretenir avec eux; nous avons eu le plaisir de les écouter. De nos propres yeux nous avons vu le morceau de roche qu'ils ont arraché à la Lune au cours de leur inoubliable exploit. C'est aussi avec fierté que nous avons vu notre drapeau, le drapeau des Nations Unies qui est allé jusque sur la Lune pour y proclamer la paix et la sécurité internationales. Nous sommes infiniment reconnaissants au Secrétaire général de l'invitation qu'il a bien voulu nous adresser.

82. Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana pour qu'il puisse poursuivre son exposé.

83. M. AKWEI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Cependant, j'ai eu des consultations avec d'autres délégations qui souhaitent parler cet après-midi et j'ai accepté de renoncer à mon tour de parole, car je ne voudrais pas empêcher une délégation sœur d'exercer son privilège. Je continuerai donc ma déclaration si vous le souhaitez, mais je ne voudrais pas faire obstacle au désir de mes collègues.

84. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous prenons acte de la déclaration si généreuse du représentant du Ghana et nous n'avons aucune objection à donner maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone, étant entendu que lorsque le représentant du Ghana le voudra il pourra poursuivre sa déclaration.

85. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation saisit cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Président, ses félicitations au moment où vous venez d'accéder à la présidence du Conseil de sécurité. Vos rapports étroits avec les Nations Unies depuis un quart de siècle — en fait depuis la naissance de l'Organisation — vous confèrent une profonde connaissance et une grande pénétration quant au fonctionnement de l'ONU. Nous vous assurons de notre appui constant et de notre collaboration absolue et nous sommes convaincus que sous votre présidence les importantes questions inscrites à notre ordre du jour seront traitées avec compréhension et habileté et qu'il sera possible de trouver des voies et moyens permettant d'arriver à une solution juste et raisonnable.

86. Ma délégation souhaite également dire sa profonde gratitude à S. E. le général Khatri et à la délégation du Népal pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés et pour la façon dont l'ambassadeur Khatri, en tant que président du Conseil de sécurité pendant le mois de juin, s'est attaqué aux travaux dont nous étions saisis et les a menés à des conclusions satisfaisantes.

⁸Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

⁹Résolution 2106A (XX) de l'Assemblée générale.

87. Je voudrais remercier également le représentant du Ghana qui a bien voulu me céder la parole en cette reprise de séance.

88. La présente session du Conseil a été convoquée pour reprendre l'examen du conflit racial en Afrique du Sud — résultat de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine — dans le but d'examiner la situation résultant des violations de l'embargo sur les armes, proclamé par les résolutions 181 (1963) d'août 1963, 182 (1963) de décembre 1963 et 191 (1964) de juin 1964, du Conseil de sécurité. Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid*¹⁰, l'ambassadeur Farah, de la Somalie, a appelé l'attention du Conseil, dans le document S/9858, du 2 juillet 1970, sur l'accumulation massive et injustifiable d'armes en Afrique du Sud et sur la politique de répression du gouvernement contre la population noire, ainsi que sur son occupation illégale de la Namibie et l'aide qu'il accorde au régime minoritaire raciste de Salisbury.

89. Ma délégation a noté que les orateurs qui ont exprimé précédemment leurs vues sur cette question devant le Conseil ont traité longuement des problèmes de l'*apartheid* dans un cadre historique. Nous nous abstenons donc de revenir sur les détails concernant l'évolution et l'extension de cette politique atroce et désastreuse. Il s'agit d'un système qui va à l'encontre de l'opinion publique mondiale et des dispositions de la Charte des Nations Unies, et qui est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes¹¹.

90. Selon le régime d'*apartheid*, il n'y a ni liberté du droit au travail ni liberté de déplacement pour l'Africain dans les zones dites "prescrites". Les barèmes de salaires pour le même travail et la même responsabilité sont fondés sur la couleur de la peau. Une grève est illégale pour les Africains noirs; la liberté de mouvement est limitée. On empêche les Africains noirs de résider dans les villes; ils n'ont pas le droit de se livrer aux affaires dans les petites villes. Des bantoustans sont créés de manière artificielle. La ségrégation est totale; elle existe dans tous les aspects de la politique gouvernementale, où on l'a élevée au rang de doctrine officielle de l'Etat. L'économie et les relations tant politiques que sociales reposent sur la notion d'un antagonisme racial.

91. En outre, on refuse au particulier le droit à la propriété de terres productives; on lui refuse les avantages d'un enseignement supérieur. Qui pis est, on lui refuse même le droit d'être citoyen dans son propre pays. L'Etat le déplace à sa fantaisie sans qu'il puisse avoir recours au droit d'occupation paisible.

92. Ce conseil a reconnu depuis 10 ans que la situation en Afrique du Sud était une invitation à une lutte internationale et que, si elle se prolongeait, elle pouvait

¹⁰Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine.

¹¹Résolution 1904 (XVIII) de l'Assemblée générale.

mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Depuis que la chose a été reconnue, la situation n'a fait qu'empirer. Dans la résolution 181 (1963), le Conseil s'est déclaré convaincu que la situation en Afrique du Sud troublait gravement la paix et la sécurité internationales; il demandait à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes et de munitions de tous types et de véhicules militaires à ce pays. Par l'emploi d'une telle terminologie, par l'invocation des mesures destinées à rétablir la paix et la sécurité internationales envisagées à l'Article 41 de la Charte et par le recours aux termes mêmes de l'Article 41, la décision du Conseil, pouvait-on raisonnablement penser, s'inscrivait dans le contexte du Chapitre VII de la Charte.

93. Quelle a été la réaction du régime Vorster aux injonctions du Conseil ? Il a fait preuve d'un extraordinaire mépris pour cet organe international. En juin 1964, le Conseil avait déjà par trois fois exprimé sa conviction que la politique du Gouvernement raciste minoritaire de l'Afrique du Sud constituait une source de troubles graves pour la paix internationale. Encore que de telles convictions aient été exprimées, le Conseil n'a pourtant pas jugé bon de déclarer que la situation constituait une "menace contre la paix" ou une "rupture de la paix" ou un "acte d'agression" — termes que l'on trouve à l'Article 39. Nous avons donc vu, dans ce contexte, que l'on reconnaissait une menace à la paix mais que le Conseil évitait de tirer les conclusions logiques de ses propres résolutions.

94. Lorsque des Etats ayant le pouvoir de veto adoptent une position indéfendable sur une question aux incidences si amples, nous ne pouvons que déduire qu'ils agissent ainsi poussés par l'intérêt. Des membres ayant le droit de veto ont quelquefois condamné l'Afrique du Sud pour sa politique raciale. Le droit de donner suite à leur condamnation leur a été laissé en tant qu'élément de leur responsabilité; mais, en refusant d'exercer ce droit, ces Etats ont manqué à leur devoir.

95. Un grand nombre d'Etats ont dûment appliqué l'embargo sur les armes à l'Afrique du Sud, mais en même temps le Gouvernement sud-africain continue de recevoir, de divers autres Etats, aéronefs, sous-marins et autre matériel à usages militaires. Il est regrettable de constater que certains des membres permanents du Conseil de sécurité, dont la tâche essentielle est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont parmi les coupables de cette rupture de l'embargo.

96. Dans sa déclaration au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, le Président, représentant de la République de Somalie, énonce de façon concise la position :

"Revenons brièvement sur ce qui est arrivé depuis l'adoption de la résolution prévoyant l'embargo sur les armes. L'Union soviétique est le seul Etat qui se soit acquitté pleinement de ses responsabilités. La France a honoré l'embargo sur les armes plus

en le violant qu'en le respectant et, par ses actes, a encouragé plusieurs autres Etats d'Europe occidentale à violer l'embargo. Presque tous les rapports sur la situation en ce qui concerne les armes qu'a publiés ce comité depuis le début contenaient des preuves montrant que des armes et du matériel militaire français étaient livrés à l'Afrique du Sud en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

“En toute justice à l'égard du Royaume-Uni et des Etats-Unis, nous devons déclarer que ces deux Etats ont accompli des efforts considérables pour honorer leur engagement, quoique, de temps à autre, nous ayons eu lieu de signaler des inconstances dans leur attitude. Ces inconstances découlent de l'interprétation extrêmement large qu'ils donnent de certaines armes et de certain matériel militaire, les considérant comme entrant dans la catégorie des armes destinées à la défense extérieure, et de l'interprétation qu'ils donnent des contrats sur les armements conclus avant que l'embargo sur les armes n'ait été institué. On ne peut nier que les armes et le matériel militaire fournis ostensiblement à des fins de défense nationale ont été largement utilisés pour la sécurité intérieure.

“Toutefois, malgré ces entorses à l'embargo, nous devons reconnaître que l'engagement public pris par l'Union soviétique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni d'honorer l'embargo sur les armes a eu pour effet de freiner les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud¹².”

97. Ainsi qu'il est souligné dans cette citation, la France, plus que tout autre Etat, s'est signalée par de constantes violations de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil. En un moment où le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont en jeu, en un moment où la plupart des gouvernements font tout pour respecter l'interdiction, la France a fourni à l'Afrique du Sud des chars AMX-90 et AMX-60 et des blindés Panhard; elle a également accordé son aide lors des expériences faites pour réaliser un missile SAM sud-africain sur le modèle français Cactus et en procédant à des recherches sur la production d'armes nucléaires. La France a entrepris, pour Pretoria, la construction des premiers sous-marins (du type Daphné) et d'un nombre non précisé de nouveaux chasseurs de sous-marins. La France fournit à l'Afrique du Sud des chasseurs-bombardiers Mirage et des chasseurs Mirage-III. La France forme des pilotes de l'Afrique du Sud et leur fournit des fusées “anti-guérilla” air-sol. La France a également renforcé la flotte d'hélicoptères de l'Afrique du Sud avec de nombreux hélicoptères Alouette et Super-Frelon très manœuvrables.

98. Puisque l'Afrique du Sud est bien approvisionnée en armes par ses principaux partenaires commerciaux, le gouvernement de ce pays peut, en dépit des injonctions de ce conseil, continuer son action criminelle contre l'humanité à l'intérieur de ses frontières et même l'exporter dans les pays voisins. Nous avons relevé la coopération active des forces armées de l'Afrique

du Sud, du Portugal et de la Rhodésie pour étouffer les aspirations légitimes des mouvements de libération en Afrique australe. On estime à quelque 5 000 les soldats sud-africains qui sont actuellement stationnés dans les zones-tampons voisines pour aider à enrayer l'escalade du conflit. Cette présence a fait obstacle à presque toutes les résolutions adoptées par le Conseil, par l'Assemblée générale et par le Comité des Vingt-Quatre¹³ demandant une prompte décolonisation de ces zones.

99. Des articles inquiétants dans les journaux britanniques, au cours des dernières semaines, au sujet des intentions du Gouvernement du Royaume-Uni quant à l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud, ont suscité de graves préoccupations dans le monde entier. On a dit que la Grande-Bretagne fournirait des armes à l'Afrique du Sud pour ses besoins de défense maritime extérieure.

100. L'ancien représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, dont le dévouement à la lutte contre les préjugés raciaux est bien connu, a mis en garde la Chambre des Lords, la semaine dernière, contre ces intentions graves et, à notre avis, fort mal inspirées.

101. Des membres du parti au Gouvernement en Grande-Bretagne, en nombre presque égal à la majorité de ce parti, ont exprimé leur mécontentement envers cette mesure, de même que les rangs serrés de l'opposition qui, contre une forte pression, ont obéi à la résolution des Nations-Unies pendant près de six ans. Dans toute l'obscurité dont s'entourent les relations commerciales étroites de la Grande-Bretagne avec l'Etat raciste et fasciste d'Afrique du Sud, que nous avons essayé de comprendre, c'était la seule leur vacillante. Eteignez-la et il ne restera que ténèbres morales.

102. Les dirigeants ecclésiastiques en Grande-Bretagne, tant protestants que catholiques, les universités, l'opinion libérale dans tous les partis politiques — conservateur, travailliste et libéral — ont exprimé leur horreur face à cette mesure envisagée, qui viendrait renforcer la doctrine et la politique d'*apartheid* et de préjugé racial.

103. Cette action envisagée ne ressemble-t-elle pas au simple soldat qui est parti du mauvais pied et se plaint ensuite que tout le régiment n'est pas au pas ? La métaphore est douteuse mais néanmoins peut être valable.

104. Il ne nous appartient pas de contester ce que fait une grande puissance qui a décidé d'agir dans son propre intérêt national. Mais on peut se demander s'il en est vraiment ainsi lorsque nombre de ceux qui ont les mêmes intérêts que la Grande-Bretagne ne sont pas en faveur de cette mesure ou s'y opposent même fermement. La majorité de ses alliés ne pensent pas comme le Royaume-Uni. La majorité du Com-

¹³Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

¹²Document A/AC.115/L.277.

monwealth s'y oppose fermement. La majorité écrasante du groupe africain, comme l'a souligné la semaine dernière le représentant de Maurice, l'ambassadeur Radha Krishna Ramphul, président actuel de ce groupe, se préoccupe très vivement de voir les premières mesures prises par le nouveau Gouvernement britannique en Afrique constituer une participation à l'armement d'un gouvernement dont la politique intérieure repose sur l'asservissement brutal de la majorité de ses citoyens non blancs, et dont la politique extérieure vise à intimider ou à essayer de soudoyer les Etats africains indépendants noirs qui lui sont voisins.

105. Notre Premier Ministre, M. Siaka Stevens, a été l'un des premiers à féliciter le nouveau Gouvernement britannique d'être arrivé au pouvoir de façon démocratique. L'on ne saurait donc dire que ce soit ingérence ou imprudence de notre gouvernement que d'exprimer sa profonde désapprobation devant cette mesure qui est prise ouvertement au mépris dangereux de l'opinion africaine et de l'opinion mondiale. La thèse britannique semble reposer sur les besoins de défense maritime. Ceux qui s'expriment avec le plus de franchise ont également parlé des intérêts matériels importants qui sont en cause et des grandes pertes en profits commerciaux qui pourraient résulter de l'application de l'embargo. Il est vrai que récemment, le déficit commercial du Royaume-Uni avec l'Afrique du Sud a presque doublé, bien que les exportations britanniques vers ce pays aient augmenté de 10 p. 100. Toutefois, la vente d'armes ne saurait offrir une réponse honorable à la question : comment réduire le déficit commercial.

106. Pour ce qui est des besoins de défense maritime, n'a-t-on pas signalé que, sur le plan stratégique, Simonstown était utile mais non essentiel ? Lorsque ces accords ont été conclus à l'origine, la stratégie de défense était différente de ce qu'elle est aujourd'hui et le racisme n'était pas un élément aussi évident de la politique intérieure de l'Afrique du Sud. Il y a pourtant quelque chose d'ironique à ce que, dans la ville de Simonstown elle-même, le maire se soit plaint des conséquences de l'*apartheid*.

107. Est-il quelqu'un qui puisse croire un instant que si la Grande-Bretagne abandonnait Simonstown, l'Afrique du Sud la remettrait aux ennemis de la Grande-Bretagne ? Je ne voudrais pas discuter de questions maritimes avec un officier de marine expérimenté tel que le distingué représentant du Royaume-Uni, mais il y a une différence entre patrouiller dans une région et se livrer à des actes de guerre. Nous n'avons relevé aucune preuve d'ingérence dans les transports maritimes de la Grande-Bretagne et de ses alliés nécessitant ces patrouilles et cette surveillance considérables que la marine sud-africaine ne saurait assurer seule, même avec un surcroît d'armes. Nous respectons les forces armées et paramilitaires de l'Afrique du Sud, dont bien des membres sont venus à deux reprises défendre la démocratie dans les guerres mondiales. Ce n'est peut-être pas leur faute si aujourd'hui leurs exploits sont limités à des actes ignobles tel que tirer sur des Africains sans armes et sans défense à Shar-

peville, ou pourchasser des combattants noirs pour la liberté dont le seul but est d'acquérir le genre de liberté consacrée dans le folklore africaner lors de la guerre des Boers, à la fin du siècle dernier.

108. Malgré toute leur tradition valeureuse en Afrique du Nord et de l'Est et dans les cieux d'Europe et d'Asie, l'on ne saurait penser que les armes britanniques vendues à l'Afrique du Sud permettraient aux forces armées de ce pays de durer plus de quelques semaines ou même quelques jours contre une surpuissance en cas de guerre. La survie dépend davantage de la bonne volonté et des propositions de désarmement des surpuissances, mais étayées par le bon sens et les alliances des autres grandes puissances et la coopération des autres membres des Nations Unies, que l'on est convenu d'appeler le tiers monde.

109. Les armes que l'on doit vendre à l'Afrique du Sud à des fins de défense maritime sur la route du Cap seront utilisées exactement comme les armes fournies au Portugal au titre de l'OTAN; c'est-à-dire pour la répression contre des hommes qui combattent pour leur droit inaliénable à la liberté et à la dignité.

110. Des bâtiments de guerre seront certainement utilisés dans des actes d'agression pour bombarder tous les Etats africains côtiers, du Maroc tout au long des Côtes de l'Ouest, des parties centrales et orientales de l'Afrique jusqu'à la mer Rouge, avec des services de réapprovisionnement dans les territoires aux mains des Portugais, de Madère et des Açores au Mozambique.

111. Les avions Buccaneer qui sont censés être utilisés contre les sous-marins pour la défense occidentale ont déjà été utilisés contre des combattants africains de la liberté en Namibie et en Rhodésie et ils ont bombardé, largant des engins explosifs terribles, des territoires limitrophes de la Zambie et du Botswana.

112. Les avions Nimrod, également destinés en théorie à la lutte contre les sous-marins, peuvent être utilisés comme signalisateurs et composantes importantes d'opérations territoriales, de concert avec des Buccaneer et d'autres aéronefs.

113. Toutes les armes que l'on projette de fournir peuvent donc être utilisées pour attaquer des Etats africains indépendants et anéantir des combattants de la liberté dans les Etats maintenus captifs par le Portugal, le Mozambique et l'Angola, et dans la République illégale de Rhodésie.

114. On a dit qu'il y avait un élément de concurrence de plusieurs millions de dollars entre la vente de Nimrod à l'Afrique du Sud prévue par la Grande-Bretagne, et celle d'un avion anti-sous-marin similaire, le Bréguet, qui est acheté à la France, et qu'il était dans l'intérêt économique de la Grande-Bretagne de se mettre rapidement sur les rangs. Il semble vraiment singulier que les deux puissances européennes principalement responsables de la décolonisation en Afrique au cours de la dernière décennie, et qui ont

à maintes reprises exprimé des sentiments d'amitié à l'égard des nations africaines, soient maintenant en concurrence lorsqu'il s'agit de vendre des armes à un ennemi avoué déterminé à nous détruire et à asservir nos peuples.

115. En outre, les industriels de ces puissances et ceux d'autres nations industrielles intéressées dans le trafic d'armes avec l'Afrique du Sud ont dit que s'ils ne se livraient pas à ce trafic, d'autres s'en chargeraient, que cela entraînerait des pertes matérielles. Il était donc contraire à leurs intérêts économiques de ne pas vendre d'armes à l'Afrique du Sud. Cela m'a toujours semblé être un argument des plus étranges. Cela revient à dire à des médecins ou à des pharmaciens qu'ils agissent contre l'intérêt de leur famille en ne se livrant pas au trafic des stupéfiants. Cela revient à dire à des femmes vertueuses qu'elles ne veillent pas à leurs intérêts ni à ceux de leur famille en ne faisant pas le commerce lucratif de leurs charmes. Les nations vertueuses, comme les gens vertueux, gagnent en vertu et en force morale lorsqu'elles refusent de s'avilir à des fins mercantiles.

116. En dépit de l'attitude antérieure de la France, de l'Italie et d'autres dans ce domaine, nous leur demandons instamment de s'abstenir de faire ce détestable trafic. L'erreur commise par de grandes puissances qui se sont laissé entraîner dans des conflits idéologiques locaux en d'autres parties du monde ne doit pas se répéter en Afrique sous le signe noble mais erroné de l'endiguement du communisme.

117. Nous nous félicitons de la décision du Gouvernement britannique, dont vient de nous faire part le représentant du Royaume-Uni de remettre à plus tard toute décision quant à l'envoi d'armes et nous le prions instamment de tenir compte des sentiments des Etats africains en la matière. Ce serait un signe de force et non de faiblesse de la part du Gouvernement britannique que de s'arrêter avant qu'il ne soit trop tard. Il empêcherait ainsi un holocauste atroce qui aurait inévitablement lieu s'il persistait dans ses intentions. Des activités de ce genre ne pourraient qu'être qualifiées de myopes — et c'est là un euphémisme; elles feraient peu honneur à ceux qui s'en rendraient coupables et les exposerait à la réprobation générale.

118. Nous demanderons des sanctions obligatoires contre la vente et l'exportation d'armes à l'Afrique du Sud aussi longtemps qu'elle poursuivra sa politique néfaste d'*apartheid* et de fascisme et ses attaques contre les combattants de la liberté des pays voisins; aussi longtemps qu'elle maintiendra son attitude menaçante à l'égard des Etats africains indépendants.

119. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*]: Quarante Etats Membres des Nations Unies ont demandé au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour reprendre l'examen de la question du conflit racial en Afrique du Sud découlant de la politique d'*apartheid* et en vue d'examiner en particulier la situation résultant des violations de l'embargo sur les armes, édicté par les résolutions du Conseil de sécurité du 7 août 1963 [181 (1963)], du

4 décembre 1963 [182 (1963)] et du 18 juin 1964 [191 (1964)]. Comme cela est expliqué dans la lettre signée par ces Etats Membres, cette demande a été rendue nécessaire du fait que de nombreux pays se refusent à appliquer cet embargo sur les armes.

120. Ce n'est pas seulement la politique de suprématie raciale du Gouvernement de l'Afrique du Sud qui est en question ici, c'est aussi l'attitude et la sincérité de nombreux autres gouvernements qui, malgré l'embargo sur les armes, continuent à fournir à l'Afrique du Sud des armes, des munitions de tous genres, des véhicules et de l'équipement et du matériel pour l'entretien et la fabrication d'armes et de munitions, qui sont utilisés pour poursuivre la politique d'*apartheid* et pour menacer d'agression d'autres Etats d'Afrique.

121. Tout le monde sait que grâce à l'aide et à l'assistance généreuse de l'Occident, l'Afrique du Sud est devenue, au cours des années 1960, un vaste empire militaire qui s'appuie sur le concept de la suprématie raciale et, de plus, forme une alliance politique étroite avec le régime colonialiste du Portugal et le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud. L'ennemi, le seul ennemi de ce triangle colonial raciste au cœur de l'Afrique est l'Afrique elle-même.

122. Selon les déclarations publiques de personnalités officielles responsables d'Afrique du Sud, le renforcement de la puissance militaire, et notamment de l'aviation, est orienté vers une lutte de guérilla. Le réseau de radar sud-africain établi avec l'assistance d'une société britannique est orienté vers le nord et constitue un système d'alerte avancé en cas d'attaque venant des voisins septentrionaux de l'Afrique du Sud. La tendance à accepter et à encourager les régimes de répression pour des raisons de sécurité n'est pas un phénomène nouveau dans la politique mondiale. Nous savons déjà que cette politique peut coûter fort cher en vies humaines et sur le plan de la civilisation. Pour ma délégation, l'épouvantail agité dans certains milieux de la pénétration du communisme en Afrique, venant d'un autre continent et mettant en danger la sécurité d'autres continents, ne saurait vraiment être pris au sérieux.

123. Depuis que l'Afrique du Sud a commencé à s'armer à une allure folle en 1960, son budget militaire s'est accru de 700 p. 100 et est passé de 60 millions de dollars en 1960 à 380 millions de dollars en 1970. Les forces armées se composent entièrement de Blancs. Elles possèdent un équipement militaire très perfectionné, par exemple des chasseurs-bombardiers supersoniques à réaction, des sous-marins, des fusées, des engins téléguidés et des blindés lourds. On estime que la valeur du matériel des forces armées sud-africaines s'élève à plus de 2 milliards de rands, soit près de 3 milliards de dollars.

124. Il est intéressant de noter à ce propos que la période au cours de laquelle ce renforcement sans précédent des armements s'est produit en Afrique du Sud avec l'aide de l'Occident a coïncidé avec une période de détente générale en Europe, avec une période pendant laquelle on a assisté à une diminution

graduelle des tensions de la guerre froide. Il a eu lieu malgré l'embargo du Conseil de sécurité sur les armements. Ce qui est plus important encore, c'est que cette période a été également marquée par la renaissance de l'Afrique et par un nationalisme intense, qu'il s'est agi d'une période au cours de laquelle un continent entier a atteint l'âge de la majorité.

125. Il est évident que cette situation correspond à l'existence d'un solide bastion réactionnaire visant à perpétuer le colonialisme et le racisme en Afrique. Ceux qui pratiquent le racisme et le colonialisme et ceux qui, par leur politique orientée vers le profit, accordent en fait une aide morale et matérielle aux régimes colonialistes et racistes sont également coupables d'opposition aux aspirations légitimes et naturelles des peuples de l'Afrique. Les Etats Membres qui ont demandé la convocation du Conseil de sécurité ont clairement indiqué dans leur lettre que la poursuite de cet état de choses très regrettable "serait gravement préjudiciable aux relations entre les Etats africains et les Etats qui contreviennent à l'embargo" [S/9867].

126. Les orateurs qui ont pris la parole vendredi dernier et cet après-midi, notamment le Président du groupe africain, l'Ambassadeur de l'Inde et le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid*, ont tous sans exception lancé le même avertissement. C'est là un avertissement inspiré par la déception et le désespoir, c'est un avertissement parti du plus profond de leur cœur. Il se fait l'écho des voix de toute l'Afrique et de toute l'Asie, en fait de tous les peuples qui ont souffert. C'est parce qu'ils sont profondément inquiets qu'ils ont lancé cet avertissement qui ne doit pas être pris à la légère.

127. C'est dans ce contexte que la question dont nous sommes saisis doit être étudiée par le Conseil de sécurité, dont la fonction essentielle est de maintenir la paix et la sécurité et d'assurer des relations ordonnées entre Etats.

128. On peut rappeler que c'est en mars et en avril 1960, à la suite du massacre de Sharpeville, que le Conseil de sécurité a examiné pour la première fois la question du conflit racial en Afrique du Sud dû à la politique d'*apartheid*. La résolution adoptée à cette occasion [résolution 134 (1960)] présentait le défaut, comme d'ordinaire, d'être énoncée en termes trop généraux, ce qui était dû à des considérations politiques; mais sa valeur résidait dans le fait que, déjà, dans le paragraphe 1 du dispositif le Conseil de sécurité reconnaissait "que la situation en Union sud-africaine a entraîné un désaccord entre Nations et que sa prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales".

129. Le Conseil de sécurité a d'autre part poursuivi l'examen de cette question au cours de plusieurs réunions qui ont eu lieu en 1963 et 1964. La résolution du 7 août 1963 [181 (1963)] mettait l'embargo sur "la vente et l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud".

130. La résolution du 4 décembre de la même année [182 (1963)], adoptée à l'unanimité, allait plus loin et étendait l'embargo à "la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud".

131. Ces dispositions ont été réaffirmées dans la résolution du 18 juin 1964 [191 (1964)]. Depuis lors, le Conseil de sécurité ne s'est pas réuni pour examiner la question du conflit racial en Afrique.

132. Que s'est-il passé entre-temps ? Plusieurs pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Antilles ont conquis leur indépendance nationale. En général, les relations est-ouest sont devenues de plus en plus détendues et cordiales. En revanche, la situation d'ensemble en Afrique a empiré. Dans un continent où le premier mouvement international du siècle pour une paix basée sur l'harmonie raciale et la justice politique et sociale a été lancé par l'un des grands apôtres de la paix de l'histoire, le mahatma Gandhi, la situation est en train de se détériorer aujourd'hui et glisse vers une guerre raciale. Et les pays qui sont à même de mettre fin à une telle situation — à savoir les membres permanents du Conseil de sécurité et les vrais fondateurs des Nations Unies — ne font rien de constructif à propos de cet état de choses. Certains d'entre eux sont même en train d'en tirer des avantages financiers et commerciaux.

133. Jamais, au cours de ces dernières années, la politique d'*apartheid* n'a été aussi impitoyable et l'appareil pour la mettre en action aussi fort qu'aujourd'hui. L'Afrique du Sud est aujourd'hui un véritable camp armé prête à frapper l'ennemi à l'intérieur comme à l'extérieur. Le Portugal a accéléré le rythme de ses guerres coloniales sur tous les fronts et, encouragé par les hésitations de la politique de la puissance administrante, un groupe de colons racistes a saisi le pouvoir en Rhodésie du Sud et depuis lors n'a cessé de défier les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. L'axe Lisbonne-Pretoria-Salisbury, fondé sur l'intérêt mutuel du colonialisme et du racisme, est maintenant devenu une réalité.

134. Un événement de bien plus grande importance pour les Nations Unies et qui s'est produit au cours de cette période concerne la Namibie. Le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie a été abrogé. Cependant, l'Afrique du Sud a non seulement refusé de mettre fin à son occupation de la Namibie mais a encore introduit sa politique de désintégration et d'*apartheid* dans ce territoire international. Cela a créé une situation nouvelle dans laquelle l'ONU se trouve en confrontation directe avec l'Afrique du Sud. Ceux qui, pour quelque raison que ce soit, fourniraient des armes et des munitions à un régime de ce genre se rendraient coupables d'un acte d'irresponsabilité internationale et afficheraient un mépris non déguisé à l'égard de l'opinion publique mondiale.

135. En présence de tous ces événements, il était malheureux en fait que le Conseil de sécurité n'ait pu se réunir pour examiner la question de l'Afrique du

Sud. Les puissances occidentales ne se sont jamais montrées très enthousiastes pour convoquer le Conseil de sécurité afin d'examiner les questions de l'Afrique du Sud. Mais le blâme pour l'inactivité du Conseil de sécurité devant les événements en Afrique du Sud doit être partagé par tous les Etats africains et asiatiques, notamment par les Etats africains qui, par leur silence, ont donné l'impression de consentir passivement à la politique d'*apartheid*, à l'agression qu'elle a commise en Namibie et la menace d'agression qu'elle constitue pour les autres Etats d'Afrique.

136. Dès le 1er avril 1960, le Conseil de sécurité a reconnu que la situation en Afrique du Sud était de nature à mener à des tensions internationales et que sa prolongation constituerait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les résolutions adoptées ultérieurement par le Conseil de sécurité manquent de la franchise que l'on trouve dans cette résolution du 1er avril [134 (1960)]. Dix ans plus tard, nous constatons que la situation non seulement continue à exister, mais qu'elle a empiré, et ce dans des proportions qu'on n'avait pas prévu en avril 1960. Si la situation actuelle ne représente pas une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales, on peut se demander ce qui peut en être une.

137. Dans ces circonstances, le moins que le Conseil de sécurité devrait faire est de prendre des mesures positives à la demande de 40 Etats Membres en renforçant l'embargo sur les armes contre la République d'Afrique du Sud.

138. L'actuel embargo sur les armes a été affaibli et en fait rendu totalement inefficace par la politique mercantile suivie par certaines puissances commerciales et militaires hautement industrialisées qui ont soumis les résolutions du Conseil de sécurité à leurs propres interprétations restrictives et qui ont établi une distinction entre les armes qui peuvent être utilisées pour imposer l'*apartheid* et les armes nécessaires à la défense extérieure.

139. Le Comité spécial sur l'*apartheid*, qui en fait est le seul organe des Nations Unies s'occupant de la situation en Afrique du Sud, a fait un excellent travail, malgré le regrettable manque total de soutien et de coopération de la part des puissances occidentales et de tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Il a au cours de ces années fourni des renseignements nombreux et fort nécessaires sur la mesure dans laquelle l'embargo sur les armes établi par le Conseil de sécurité était violé. Le rapport spécial récemment publié par ce comité sur les forces et le matériel militaires de la République sud-africaine¹⁴ et les communications du Comité au Conseil de sécurité¹⁵ démontrent de façon irréfutable que l'embargo sur les armes a, en fait, échoué.

140. L'Afrique du Sud a continué à recevoir de la part de plusieurs gouvernements des aéronefs, des sous-marins et d'autres armes perfectionnées. Ces

gouvernements ont également continué à permettre l'exportation en Afrique du Sud de pièces détachées pour l'équipement et les véhicules militaires et à assurer la formation du personnel militaire sud-africain. L'Afrique du Sud continue à recevoir une aide financière et technique et obtient des licences pour l'entretien et la fabrication d'armes et de munitions en tout genre, d'équipement et de véhicules militaires.

141. C'est à bon droit que le Comité spécial a rejeté la distinction faite par certains gouvernements entre les armes pour l'usage intérieur et pour l'usage extérieur. En dehors du fait que les déclarations faites par des fonctionnaires haut placés en Afrique du Sud montrent que cette distinction est fautive car ceux-ci admettent ouvertement que les forces armées sud-africaines sont organisées en vue de la lutte contre l'activité "terroriste", cette distinction perd toute valeur en présence de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud du territoire international de la Namibie. En Namibie, l'ennemi extérieur de l'Afrique du Sud est l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres, ensemble et individuellement.

142. La délégation du Népal s'associe aux 40 Etats Membres et au Comité spécial sur l'*apartheid* pour demander instamment au Conseil de sécurité en tant que mesure minimum de renforcer l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. De plus, après avoir réaffirmé l'embargo existant, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait inviter tous les Etats : a) à ne pas soumettre les résolutions du Conseil de sécurité à des réserves et à des interprétations restrictives; b) à cesser de fournir des pièces détachées pour l'équipement militaire des forces armées de l'Afrique du Sud; c) à annuler les licences accordées à l'Afrique du Sud pour la fabrication d'armements; d) à interdire les investissements en Afrique du Sud pour la fabrication d'armements; et e) à mettre fin à toute coopération et à toutes relations militaires et paramilitaires avec l'Afrique du Sud. L'*apartheid* doit être vigoureusement condamné et la légitimité de la lutte des peuples doit être reconnue par le Conseil de sécurité. Enfin, le Conseil de sécurité devrait créer son propre mécanisme pour surveiller l'évolution de la situation en Afrique du Sud, notamment en ce qui concerne l'embargo sur les armes, en coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine.

143. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant le représentant du Pakistan à prendre place à la table du Conseil de sécurité et à faire sa déclaration.

144. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat actuel, sous votre éminente direction, pourrait fort bien se révéler l'un des plus importants qui ait jamais eu lieu au Conseil de sécurité. L'intensification et l'extension par le Gouvernement de l'Afrique du Sud de sa politique inhumaine d'*apartheid* représentent de loin la plus grande menace latente pour la paix en Afrique. Les répercussions de cette politique pourraient fort bien s'étendre si loin qu'un continent qui, voici 10 ans à peine, a été si près de

¹⁴Document A/AC.115/L.279 et Corr.1.

¹⁵Voir document S/9858 en date du 2 juillet 1970.

devenir le théâtre d'un conflit entre grandes puissances, pourrait être aujourd'hui encore entraîné dans ses ramifications. Quant au Conseil de sécurité, la façon dont il agira dans la question de resserrer l'embargo sur les armes contre le Gouvernement de l'Afrique du Sud et d'assurer le respect de cet embargo par tous les associés commerciaux de l'Afrique du Sud sera une épreuve décisive pour la confiance que peut inspirer ce Conseil, en tant qu'organe principal des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

145. Pendant de nombreuses années, l'on a interminablement débattu la manière de renforcer les Nations Unies en tant qu'instrument pour la paix. Pendant des années, l'on n'a épargné ni les paroles ni les efforts pour améliorer la procédure et l'organisation du travail. Le cœur du problème pourtant ne se trouve pas là, mais bien plutôt dans la volonté politique des membres, et par dessus tout la volonté des membres permanents de mettre en œuvre les décisions, pleinement et sans réserves. La preuve en apparaît de façon évidente dans le résultat de l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité il y a sept ans.

146. De l'avis de la délégation pakistanaise, c'est la manière dont le Conseil de sécurité agit à l'égard de la question actuelle qui déterminera en grande partie si les Nations Unies, après 25 ans d'existence, vont se révéler comme une organisation renforcée ou affaiblie. C'est l'issue de ce débat, plus que tout ce que nous pourrions faire ou dire à la session du vingt-cinquième anniversaire, qui jouera le rôle clef dans nos efforts pour renforcer l'Organisation.

147. La participation du Pakistan aux activités relatives à la question du conflit racial en Afrique du Sud remonte à la création même des Nations Unies. Avant notre indépendance, en tant qu'élément de l'Inde britannique non divisée, nous avons, avec notre voisine, l'Inde, été les premiers à demander instamment à l'Organisation que la question du traitement des non-Blancs en Afrique du Sud ne soit pas considérée — la chose est impossible — comme relevant essentiellement du domaine réservé. Depuis 1952, nous sommes toujours joints aux initiatives afro-asiatiques pour mieux cerner la question sous l'angle de l'*apartheid*. Ces dernières années, ma délégation, membre ou non du Conseil, a pris part à presque tous les débats de celui-ci sur la situation en Afrique du Sud. Nous vous sommes donc reconnaissants, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, d'avoir bien voulu nous permettre de participer, sans droit de vote, à ce débat.

148. La question qui retient aujourd'hui l'attention du Conseil a été exposée d'admirable façon par le représentant de la Somalie, ainsi que les représentants de Maurice et de la Zambie. Compte tenu du passé et de la situation actuelle, il n'y a guère d'exagération à dire qu'un affaiblissement de l'embargo sur les armes pour l'Afrique du Sud saperait la confiance que peuvent encore inspirer les Nations Unies en tant qu'instrument pour enrayer les tensions internationales.

149. Outre ces incidences qui sautent aux yeux, il est un autre élément de grande importance qui est ici en cause : il s'agit de la responsabilité des membres permanents du Conseil de sécurité. Nul ne saurait contester que les membres permanents ont la responsabilité non seulement de défendre et d'appliquer résolument les décisions du Conseil de sécurité, mais aussi de veiller à ce que ces décisions ne perdent pas de leur force avec le temps.

150. Pour la question en discussion, il existe trois résolutions du Conseil de sécurité — à savoir les résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 191 (1964) — qui sont sans équivoque. Dans la plus récente, c'est-à-dire la résolution 191 (1964), le Conseil de sécurité a réaffirmé son appel lancé à tous les Etats pour qu'ils mettent fin immédiatement à la vente et à l'envoi en Afrique du Sud d'armes, de munitions de tous genres et de véhicules militaires, ainsi que d'équipement et de matériel pour la fabrication et l'entretien d'armes et de munitions dans ce pays. Une fois qu'une résolution de cette nature est appuyée par un membre du Conseil de sécurité, la question de savoir si elle est adoptée au titre du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte perd toute importance matérielle aux yeux de ce membre. Pour les membres du Conseil, la différence entre la caractère de recommandation qu'ont les résolutions au titre du Chapitre VI et le caractère contraignant de celles que l'on adopte au titre du Chapitre VII ne compte que lorsque la mise en œuvre d'une résolution incombe à un membre du Conseil de sécurité, permanent ou non permanent, qui ne l'a pas appuyée. Cela, permettez-moi de le souligner, n'est pas une innovation en droit. Ce n'est qu'une interprétation raisonnable des positions adoptées par les membres du Conseil de sécurité lors du vote. Les membres permanents ont été investis de droits particuliers. La responsabilité découle du privilège. Les obligations sont l'avvers des droits. Puisque un membre permanent a le droit d'empêcher l'adoption d'une résolution, quelle que soit la mesure dans laquelle ses intérêts peuvent ou non être particulièrement en cause, il s'ensuit que, lorsque ce membre a voté en faveur d'une résolution, il a accepté l'obligation de la mettre en œuvre.

151. En appelant l'attention sur cet aspect extrêmement important de la question, je ne méconnaissais point le fait que, lorsque les trois résolutions relatives à l'embargo sur les armes ont été adoptées, certains des membres permanents ont présenté des réserves à l'égard de l'envoi de matériel militaire à l'Afrique du Sud. Ces réserves laissaient entendre que l'embargo ne pouvait pas s'appliquer à la fourniture d'armes pour la défense extérieure et n'annulait pas non plus les accords conclus aux fins de légitime défense collective, plus précisément pour la protection des voies maritimes, conformément à des accords existant actuellement entre l'Afrique du Sud et un membre permanent. Quelle que soit la pertinence de ces réserves, compte tenu du perfectionnement de systèmes d'armements, des doctrines stratégiques et des réalités politiques, la question suivante se pose : peut-on permettre que ces réserves autorisent la fourniture d'autres armes, même si cette fourniture annule les objectifs mêmes des résolutions ?

152. Sir Patrick Dean, alors représentant permanent du Royaume-Uni, à la 1056ème et à la 1078ème séances du Conseil de sécurité, s'est engagé à ce que le Royaume-Uni applique l'embargo sur les armes : "... en ce sens que le Royaume-Uni n'exporterait en Afrique du Sud aucune arme qui pût servir à l'application de la politique d'*apartheid*." [1078ème séance, par. 16.]

153. Que signifient ces paroles ? Est-il possible d'établir une distinction entre armes et munitions qui permettent et celles qui ne permettent pas la mise en œuvre d'une politique gouvernementale ? Les principes politiques d'un gouvernement sont étayés par la force entière de ce gouvernement et cette force est indivisible. Je n'entends pas dire par là qu'il n'y ait jamais aucune différence entre armes offensives et armes défensives. Je reconnais qu'il existe des situations de conflit où cette différence constitue un facteur important. Mais, dans une situation telle que celle de l'Afrique australe, quelqu'un peut-il douter qu'une augmentation de capacité de l'Afrique du Sud en matière de défense extérieure signifiera inévitablement et automatiquement une augmentation des ressources dont elle disposera pour persévérer dans sa politique d'*apartheid* ? Quelles sont les armes et quel est le matériel qui, fournis au régime de Pretoria, ne renforceront pas son attitude d'intimidation à l'égard de sa propre population et à l'égard des Etats africains voisins ? Les représentants d'Etats africains ont, au Conseil de sécurité, donné des preuves de l'emploi de l'aviation contre la résistance africaine et de l'aide militaire fournie par l'Afrique du Sud aux Régimes racistes et colonialistes de l'Afrique australe pour imposer l'*apartheid* et la domination coloniale.

154. Compte tenu de ces éléments convaincants, les engagements pris par les membres permanents du Conseil de sécurité lorsque celui-ci a décrété un embargo sur les armes à l'égard de l'Afrique du Sud doivent, en toute équité, être considérés comme des engagements sans réserve. Considérer ces engagements comme partiels, accepter des échappatoires dans l'embargo, subordonner celui-ci à des changements dans les doctrines de défense stratégique, c'est saper la base même de l'embargo et empêcher celui-ci d'atteindre ses objectifs. N'oublions pas la vaste et récente amplification de l'arsenal du régime de Pretoria en dépit de l'embargo sur les armes. Ne méconnaissons pas la différence considérable qui existe entre sa force armée, d'une part, et celle dont disposent, d'autre part, les Etats africains voisins. Le résultat naturel de la politique d'*apartheid* est un affrontement probable entre les deux éléments. Y a-t-il donc lieu de s'étonner que l'Organisation de l'unité africaine, dans une récente résolution, ait signalé que la fourniture d'armes, de quelque type que ce soit, au régime de Pretoria constituerait un acte hostile à l'encontre des Etats africains ? Puisque les Etats africains ne veulent rien d'autre que la suppression de l'*apartheid* et la liquidation de la domination raciste et du colonialisme en Afrique australe, peut-on contester qu'un tel acte aille à l'encontre des fins mêmes que les Nations Unies s'efforcent constamment d'atteindre ?

155. J'avoue que, lorsque ma délégation a entendu des rapports au sujet d'un relâchement de l'embargo sur les armes envisagé par le Royaume-Uni, notre réaction a été celle d'un profond regret. Un tel renversement de la politique qui consiste à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ne peut être envisagé dans le contexte des seuls intérêts nationaux. L'effet d'une telle décision sur le reste de l'humanité ne saurait être méconnu. Incontestablement, un relâchement serait contraire aux tendances et aux nécessités de l'Asie et de l'Afrique. Bien qu'au Moyen-Orient et au Sud-Est asiatique il y ait actuellement des indices qui nous remplissent d'inquiétude, nous voulons croire encore, tout au moins à l'égard de la question du conflit racial en Afrique australe, que les puissances occidentales intéressées ne permettront pas que leur politique aille à l'encontre des revendications de la grande masse des peuples et des nations des deux continents. Il est attristant — c'est le moins que l'on puisse dire — que cette supposition soit ébranlée par un acte ou par une intention de ces puissances.

156. Notre inquiétude à l'idée d'un nouvel affaiblissement de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud n'a pas été diminuée par les rapports que nous avons reçus aujourd'hui, selon lesquels le Royaume-Uni entend donner suite aux objectifs proposés par l'accord — conclu en 1955 avec l'Afrique du Sud — concernant la base navale de Simonstown, en exportant certaines catégories limitées d'armes intéressant directement la sécurité des voies maritimes. C'est ainsi, en effet, que s'exprime le Ministre des affaires étrangères britannique dans sa déclaration d'intention. Nous savons toutefois gré au Royaume-Uni d'avoir bien voulu tenir compte des vues des pays du Commonwealth et de s'être déclaré ouvert à l'influence de ces pays avant de prendre une décision définitive.

157. Au cours de ce débat, certains représentants africains ont souligné que, même à l'heure actuelle, l'embargo sur les armes est loin d'être total et qu'il fonctionne de manière à ne pas gêner l'ambition de l'Afrique du Sud de devenir une puissance à l'échelle de l'hémisphère. La militarisation de l'Afrique du Sud a continué d'aller bon train. Puisque l'embargo sur les armes constitue la seule mesure adoptée jusqu'à présent par le Conseil de sécurité pour entraîner un renversement de la politique d'*apartheid*, aucune assurance ne nous convaincra tant que le Conseil n'aura pas pris les deux décisions suivantes : tout d'abord, indiquer à toutes les puissances qu'elles ne doivent tolérer aucun relâchement de l'embargo sur les armes; en second lieu, resserrer cet embargo de manière à le rendre efficace et opérant. Ce n'est pas seulement l'envoi d'armes et de matériel militaire qu'il faut bloquer. Les racistes, en Afrique du Sud, ont à leur disposition des ressources fondamentales qui dépassent de loin celles dont disposent les Etats africains. Compte tenu du potentiel industriel sud-africain, aucun embargo sur les armes n'aurait d'effet s'il ne s'étendait pas aussi à la vente de pièces détachées, de licences, de plans, de brevets d'équipement militaire, à la formation militaire de personnel sud-africain dans les pays de l'Ouest, à l'émigration en Afrique du Sud de techni-

ciens qualifiés dans l'industrie de l'armement et à l'attribution de capitaux à cette industrie.

158. A moins que l'on ne supprime toutes ces échappatoires dans l'embargo sur les armes, le Conseil de sécurité continuera d'assister impuissant à une aggravation constante de la situation en Afrique australe et à la marche inexorable du terrible risque d'un conflit racial.

159. Ma délégation demande instamment au Conseil de sécurité de prendre des mesures sérieuses pour éviter une semblable aggravation. Le Conseil est entièrement à même d'agir résolument s'il en a la volonté politique. La raison en est que dans la situation actuellement à l'étude l'Afrique du Sud ne peut pas faire échouer l'action du Conseil si les Etats Membres qui lui fournissent des armes s'abstiennent de le faire.

160. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Tenant compte de l'heure avancée, et puisque les représentants de l'Union soviétique, de la Colombie, de la France et de la Pologne, qui figurent sur la liste des orateurs dans cet ordre, ont bien voulu renvoyer à plus tard leurs déclarations, je me propose, s'il n'y a pas d'objection, de lever la séance.

161. Le représentant de la Colombie m'a fait part toutefois de son désir de prendre la parole pour une

brève déclaration qui n'a pas trait à la question dont nous discutons.

162. **M. VALLEJO ARBELÁEZ** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voulais tout simplement vous remercier, Monsieur le Président, des paroles généreuses que vous avez bien voulu prononcer à propos de la fête nationale de la Colombie, qui est célébrée aujourd'hui. Je saisis également cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, fonction que vous exercez avec beaucoup de dignité.

163. Demain, j'aurai l'occasion d'exposer la position de la Colombie sur le point dont nous discutons; mais je ne veux pas laisser passer l'occasion de féliciter aujourd'hui le représentant du Népal pour la façon remarquable dont il a présidé le Conseil au cours du mois dernier.

164. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Après consultation avec les membres du Conseil il semble que tout le monde soit d'accord pour que nous levions la séance et que la prochaine réunion ait lieu demain mardi à 15 h.

La séance est levée à 19 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
